



CAJ/48/5

ORIGINAL: anglais

DATE: 24 juillet 2003

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Quarante-huitième session  
Genève, 20 et 21 octobre 2003**

DENOMINATIONS VARIÉTALES

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Des informations sur le programme de travail du Groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales (ci-après dénommé "groupe de travail") ont déjà été données, dans le document CAJ/47/6, dans la perspective de la quarante-septième session du Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ"). Le présent document complète le document CAJ/47/6 et indique les progrès réalisés à la quatrième session du groupe de travail, tenue le 10 avril 2003.

2. Le groupe de travail a souhaité la bienvenue à la Roumanie en tant que nouveau membre. M. Piers Trehane, rapporteur pour le Code international de nomenclature des plantes cultivées (CINPC), a informé le groupe de travail de la création d'une liste complète des genres examinée actuellement par les spécialistes de la taxonomie, et a indiqué que cette liste contenant tous les genres figurera dans la prochaine édition du code CINPC qui est en cours d'élaboration.

Projet de texte de notes explicatives relatives à l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne les dénominations variétales

3. À sa quatrième réunion, le groupe de travail a étudié la deuxième version préliminaire du document intitulé "Projet de texte de notes explicatives relatives à l'article 20 de l'Acte

de 1991 de la Convention UPOV” (document WG -VD/4/2)<sup>1</sup> (ci -après dénommé “projet de notes explicatives”)(voiraussilesparagrapes2à4dudocumentCAJ/47/6).

4. Les délibérations ont porté sur la possibilité d’établir la traçabilité d’une variété lorsque plusieurs dénominations sont nécessaires. Tout en reconnaissant la nécessité de trouver une solution à ce problème, le groupe de travail a souligné qu’il est important de ne pas compromettre le principe essentiel énoncé à l’article 20.5) de l’Acte de 1991 (la même dénomination devrait être enregistrée dans tous les pays membres de l’Union) et d’éviter la création inutile des synonymes.

5. Une délégation a souligné que dans certains cas, par exemple lorsque plusieurs alphabets sont utilisés, l’enregistrement de dénominations différentes pour la même variété peut être inévitable. Elle a aussi demandé au groupe de travail d’étudier la façon d’indiquer la date à laquelle différentes dénominations ont été enregistrées pour un même variété.

6. C’est à partir des contributions orales et écrites faites par les membres du groupe de travail et les observateurs à propos du document WG -VD/4/2 que sera établie la nouvelle version du projet de notes explicatives qui sera examiné à la prochaine session du groupe de travail.

#### Rapport sur le questionnaire sur la recommandation 9 de l’UPOV et liste des classes correspondante aux fins de la dénomination variétale

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WG -VD/4/3<sup>2</sup> qui contient un résumé des réponses au questionnaire (ci -après dénommé “questionnaire”) en vue d’établir, après consultation des membres de l’Union, s’il y a lieu de réviser la recommandation 9 et la liste des classes correspondante figurant à l’annexe I du document UPOV/INF/12 Rev. intitulé “Recommandations de l’UPOV relatives aux dénominations variétales”, laquelle permet de déterminer les espèces considérées comme voisines (voir aussi les paragraphes 9 à 13 du document CAJ/47/6).

8. Il a été observé que, si au vu des réponses au questionnaire la majorité des membres de l’Union appliquent la recommandation 9 et la liste des classes correspondante, neuf services souhaiteraient toutefois que le principe général énoncé dans la recommandation 9<sup>3</sup> soit modifié ou explicité et 19 services et une organisation non gouvernementale se sont prononcés en faveur de certaines modifications dans la liste des classes.

9. Le groupe de travail s’est dit favorable au maintien du principe général énoncé dans la recommandation 9, parce qu’il donne des indications extrêmement appropriées et concrètes. Cependant, le groupe de travail s’est prononcé pour une révision du texte du principe général

<sup>1</sup> Le document WG -VD/4/2 est disponible à l’adresse suivante :  
[http://www.upov.int/restrict/en/wg-vd/index\\_wg-vd4.htm](http://www.upov.int/restrict/en/wg-vd/index_wg-vd4.htm).

<sup>2</sup> Le document WG -VD/4/3 est disponible à l’adresse suivante :  
[http://www.upov.int/restrict/en/wg-vd/index\\_wg-vd4.htm](http://www.upov.int/restrict/en/wg-vd/index_wg-vd4.htm).

<sup>3</sup> Le principe général énoncé dans la recommandation 9 est repris à toutes fins utiles : “Pour l’application de la quatrième phrase de l’article 13.2) de la Convention, seront considérées comme voisines toutes les unités taxonomiques d’un même genre botanique ou bien les unités taxonomiques regroupées dans une même classe dans la liste figurant à l’annexe I des présentes recommandations”.

afin de traiter de la notion de taxonomiquement voisins et également des questions relatives à l'utilisation et, en particulier, au risque de confusion s'agissant de l'identité de la variété (comme il est indiqué dans la troisième phrase de l'article 20.2) de l'Ac tede 1991).

10. Il a été décidé que le Bureau de l'Union établira, avec l'aide du groupe de travail, une proposition détaillée qui sera présentée à la prochaine session. Cette proposition contiendra une version révisée du principe général énoncé dans la recommandation 9 et une révision de la liste des classes tenant compte des réponses au questionnaire.

#### Questions diverses

11. La cinquième session du groupe de travail se tiendra à Genève le 20 octobre 2003. Un rapport verbal sur la cinquième session sera soumis au CAJ, à sa quarante-huitième session.

*12. Le CAJ est invité à prendre note du contenu du présent document et à formuler des observations à ce sujet.*

[Fin du document]